

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 26 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 19 février 2018 les membres composant le Conseil Municipal de SELOMMES se sont réunis à la mairie le 26 février deux mil dix-huit à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Claire Foucher-Maupetit, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle Brillard, Claire Foucher-Maupetit et Marie-José Groult, messieurs Philippe Bellanger, Maurice Bodin, Pierre Collonnier, Claude Husson, Étienne Lepage, Jean-François Lhommeau et Joseph Limouzin, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné pouvoir :

Michèle Tondereau qui a donné pouvoir à Claire Foucher-Maupetit

Lysiane Balan qui a donné pouvoir à Étienne Lepage

Maxime Picaud qui a donné pouvoir à Pierre Collonnier

Cécile Meunier qui a donné pouvoir à Isabelle Brillard

Martine Guitton qui a donné pouvoir à Maurice Bodin

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Marie-José Groult est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour afin que les factures de rénovation du Presbytère puissent être mandatées : délibération autorisant madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 22 janvier 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Convention et tarifs pour les emplacements des commerces ambulants

Madame le Maire a reçu un charcutier traiteur ambulant.

Vu les explications de madame le Maire sur son entretien avec un charcutier traiteur ambulant qui pourrait venir le dernier dimanche de chaque mois à partir de mars 2018. Une redevance d'occupation du domaine public peut être exigée.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance. Il est important de dynamiser la commune en incitant les commerces à venir d'installer et proposer des prestations aux administrés.

Il est proposé de demander à ce commerçant ambulant une redevance versée au CCAS entre 50 à 100€ par an et de revoir les conventions actuelles avec les commerces ambulants déjà présents sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 50 € qui sera versée au CCAS et autorise madame le Maire à établir et signer les conventions.

3) Logements conventionnés : résiliation de la convention

La commune de Selommes possède 5 logements conventionnés. Une convention est échue et est reconduite. Suite à des échanges avec la direction des territoires du Loir-et-Cher, il s'avère que la commune de Selommes possède 5 logements conventionnés.

Une des 5 conventions, signée en décembre 1994, est échue depuis 2004 et est reconduite par tacite reconduction tous les 3 ans.

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées par l'obligation d'avoir des logements sociaux. Avoir un logement social implique une attribution en fonction des revenus du foyer et un plafonnement du loyer. Actuellement le montant du logement concerné est légèrement au-dessus des prescriptions de la DDT.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la résiliation de la convention signée en juillet 1994 pour le logement de la résidence de la Vallée ce qui permet au conseil de garder l'autonomie de révision du montant du loyer et de l'attribution du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la résiliation de la convention du logement de la résidence de la Vallée et autorise madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

4) Factures du presbytère : délibération autorisant madame le Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

- Montant budgétisé-dépenses investissement 2017 : 149 474,60 €
- Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
 - Chapitre 21 : 37 000 €
 - Article 21318 : réhabilitation du presbytère : 37 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) Compte-rendu de la commission Environnement et de la commission Travaux

Commission Environnement : la parole est donnée à Isabelle Brillard

Le 1^{er} février 2018 la commission s'est réunie en présence du CAUE pour étudier les projets du mur de l'école, le parking « côté Michel Née » et le terrain multisport. Le CAUE reviendra le 21/03 pour présenter leurs propositions. Le mur du presbytère nécessite une surveillance étroite. Monsieur Husson propose la pose d'un grillage de protection.

Commission Vie Scolaire : la parole est donnée à Étienne Lepage

Le 6 février dernier s'est réuni le conseil d'école au cours duquel les sujets suivants ont été évoqués : rentrée 2018-2019, maintien de la quatrième classe en élémentaire, le retour aux 4 jours, nouveaux horaires pour les classes de l'école élémentaire, transports scolaires, restauration scolaire et les événements prévus comme les petites randos, visite de l'assemblée nationale, USEP.

Le 13 février le personnel communal lié à la scolarité a été réuni afin d'exposer le compte-rendu du conseil d'école. Plusieurs sujets de réflexion ont été évoqués comme le service au plat, formation extincteur, formation défibrillateur, acoustique de la cantine maternelle.

Commission Bâtiments communaux : la parole est donnée à Joseph Limouzin

Le garage AUTO DP 41 nous signale des fuites de toiture. Un démoussage est envisagé mais les fuites vont s'amplifier. Madame le Maire demande s'il est réellement nécessaire de procéder au démoussage. Monsieur Collonnier propose de tout démonter et de remplacer l'ensemble de la toiture. Madame Groult et monsieur Lhommeau font remarquer que la toiture est en amiante et que seule une entreprise agréée peut intervenir.

Les travaux du Presbytère sont quasiment terminés. Une visite est programmée au samedi 3 mars à 11h. pour l'établissement du bail, nous nous rapprocherons de l'étude notariale de Marc AUBERT. Un problème de fuite dans le système de chauffage persiste dans les tuyaux au sol et sera à régler rapidement.

Autres dossiers en cours : la parole est donnée à Philippe Bellanger

Le remplaçant de Jean-Marc Dorison, Baptiste Baron est arrivé le mardi 20 février. Jérôme est en arrêt à cause d'un accident de travail.

Monsieur Bellanger explique les différents abattages d'arbres réalisés et à venir sur la commune.

La Boule Selommoise par son président a demandé un rajout d'éclairage sur le deuxième terrain de pétanque. Plusieurs membres du conseil relèvent que l'emplacement du poteau de l'éclairage devrait se trouver en rive pour garder une cohérence avec le premier installé.

Monsieur Bellanger fait une rapide synthèse des devis en cours.

Il précise que pour l'antenne Free, le socle a été coulé et est en attente de séchage.

Plusieurs points ont été remontés par les membres du conseil et seront transmis au service technique : trous dans le grillage du clocher de l'église, renouvellement des accessoires de la balançoire du plan d'eau, la remise en état du tourniquet et le ponton des pêcheurs.

Le projet de réhabilitation des bâtiments administratifs – cour de l'école – toilettes publiques avec mise aux normes d'accessibilité avance bien. Les remarques formulées par les conseillers suite à leur consultation du dossier en Mairie ont été transmises au cabinet Lucas-Jouanneau.

6) Lecture des décisions du Maire

Une décision a été lue par madame le Maire : 218-02 Bail Monceau.

7) Questions diverses

Informations diverses :

- Cassandre Trouvé : lecture du courrier de remerciement
- Publication du Selommois : rappel des délais d'envoi des informations.
- Le bâtiment du crédit agricole est en vente actuellement.
- Madame le Maire tient à remercier les élus car ils étaient tous présents lors de la remise du bulletin municipal le 10 février dernier.
- La visite de la caserne par le Président du SDIS est programmée au 14 mars prochain à 9h30.
- La balade thermique de l'ADIL a réuni environ 20 personnes.

La séance fut levée à 21h45

Prochaine réunion de conseil municipal le mardi 3 avril 2018